



Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} Octobre 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 1^{er} Octobre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.

Présents : M. MILLION, Mme CHOPART, M. GALAS, Mme STEINSCHNEIDER, M. RICHARD, Mme LESNIAK, M. BAROSSO, Mme LECOINTRE, M. ROUX, Mme KOLUSNIEWSKI, M. ZUPPINGER à partir de 20h20, M. GENTIL, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M. BELLANCE, Mme SOMMIER, M. SCHMITT, Mme TOMAZ, Mme JEAN BAPTISTE SIMONNE, M. QUERCY, M. ROSSIGNOL, Mme LARBOUILLAT, M. TORRENT

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme AMADO à M. MILLION, Mme WAUQUIEZ à M. ZUPPINGER, Melle BOUZI à M. SARAZIN, M. BLONDELOT à Mme CHOPART

Secrétaire de séance : Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de présenter un point supplémentaire : 13 demandes de subvention FAU.

Finances

- **1. Décision modificative n°2**

Monsieur ROUX, conseiller municipal délégué aux finances présente la décision modificative qui vous est présentée s'équilibre à 172 924 €. Elle comporte deux actions principales, l'intégration des frais d'études CLSH dans l'opération, ainsi que l'ouverture d'un droit à récupération de TVA pour un concessionnaire.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de M. ZUPPINGER à 20h20

- **2. Garantie d'emprunt – trois moulins habitat**

Mr MILLION, Maire Adjoint présente ce point ainsi que le suivant.

Dans le cadre de la réalisation de 64 logements sociaux avenue de Melun, la société 3 Moulins Habitat sollicite de la commune la garantie d'un emprunt.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à garantir l'emprunt de 3 Moulins Habitat.

- **3. Participation pour surcharge foncière**

Dans le cadre de la même opération la société sollicite de la commune le versement d'une participation foncière d'un montant de 294 914 €.

Ce montant a été calculé par les services de l'Etat qui s'engage à verser la même somme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention en 5 échéances de 60 000 € chacune sauf la dernière de 59 914 €, sur une période allant de 2010 à 2014.

Il est à noter que ces versements pourront faire l'objet d'une déduction du prélèvement acquitté dans le cadre de la loi SRU.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de cette participation selon les modalités précisées ci-dessus.

- **4. Avenant au contrat de concession gaz**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret du 28 Juillet 2008 et plus particulièrement l'article 11, il convient d'actualiser les cahiers des charges de concession de distribution publique de gaz naturel.

GrDF présente l'avenant n°1 qui reprend cette nouvelle réglementation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 devant intervenir avec la société GRDF.

- **5 . Approbation du transfert de charges – zones artisanales**

Monsieur Claude MILLION rappelle que dans le cadre du transfert des zones artisanales et commerciales de Nanteuil lès Meaux à la CAPM, la commission sur les charges transférées a validé le décompte présenté par la commune

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur ce transfert .

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 24 voix pour et 5 contre le transfert tel que présenté dans le document joint.

- **6 . Création d'un groupement de commande entre la commune de Nanteuil lès Meaux et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux**

Dans le cadre de la CAPM il est proposé de constituer un groupement d'achat pour tenter d'obtenir des conditions préférentielles, les marchés retenus dans un premier temps sont les assurances et les fournitures administratives et scolaires.

VU la délibération du 27 Mars 2008 portant sur l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Nanteuil lès Meaux d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation de marchés d'achat de fournitures scolaires, et d'assurances

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune de Nanteuil lès Meaux et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande publique.

OUI M. SARAZIN, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 24 voix pour et 5 abstentions

DECIDE, en application des articles susvisés du Code des Marchés Publics, de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux en vue de l'achat de fournitures scolaires et d'assurances

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

ELIT comme représentants de la commune de Nanteuil lès Meaux à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement :

- Régis SARAZIN ., membre titulaire,
- Claude MILLION, membre suppléant.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le personnel

• **7 . Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Attaché principal, à temps complet, d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet et d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet.

La création de ces emplois va permettre à la commune de procéder à la nomination d'agents communaux remplissant les conditions statutaires d'ancienneté et de manière de servir pour être proposé au tableau d'avancement .

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer les postes susmentionnés.

Urbanisme

• **8 . Echange de terrains**

M. MILLION, Maire adjoint délégué à l'urbanisme propose au Conseil Municipal d'autoriser le projet d'échange des parcelles communales suivantes

Les parcelles sises Lieudits « LES GORETS » cadastrées section :

ZD 266: 1426m ²	ZD 267 : 469m ²	ZD 268: 547m ²	
ZD 281: 196m ²	ZD 283: 807m ²	ZD 284: 528m ²	
ZD 291: 582m ²	ZD 297: 446m ²	ZD 323: 486m ²	ZD 364 : 248m ²

Estimation des domaines de l'ensemble des parcelles en section ZD : 2850 Euros

+

La parcelle sise lieudit « Le Pré Thibout » (Mareuil-les-Meaux) cadastrée section YC 6: 3320m²

Estimation des domaines de la parcelle de Mareuil les Meaux : 1700 Euros

+

Parcelle sise lieudit « Les Marais » cadastrée section E n° 1398: 110m²

Estimation des domaines de la parcelle : 60 €

à échanger sans soulte contre la parcelle suivante appartenant à Mr Jean Bernard MAHE:

parcelle sise Lieudit « LA FOSSES AUX JUIFS » cadastrée section F n°410 : 152m²

Valeur estimation récente des domaines dans le même secteur :

F 410 : 26,15€/m² soit : 3 974,80 Euros

Les frais d'actes liés à cet échange sont à la charge de la commune

Après en avoir débattu, par 5 voix contre et 24 pour, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux échanges susvisés.

● **9 . Vente des parcelles AD 129 et AD 130**

Suite au courrier du 02/06/2009 de Mr Jean-Claude BERNIER domicilié 9 chemin de la Croix à NANTEUIL LES MEAUX demandant l'acquisition de parcelles communales , Mr Claude MILLION propose d'autoriser le Maire à procéder à la vente de terrains communaux sis à NANTEUIL LES MEAUX, lieudits « Les Pendants » cadastrés section AD n° 129 et 130 de contenances respectives 865m² et 1479m².

Une offre de prix à 5000€ les deux terrains a été faite par courrier le 21/07/2009 à Mr BERNIER, il à répondu favorablement à cette offre par courrier du 11/08/2009.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente et autoriser le maire à procéder à la cession du terrain.

Par 24 voix pour et 5 abstentions le Conseil Municipal autorise la vente de ce terrain à Mr Bernier au prix de 5 000 €.

● **10 . Vente de la parcelle F936**

La commune a été sollicité par Mr BASSET qui souhaite acquérir la parcelle F 936 contiguë à son jardin. Après examen il s'avère que cette parcelle est située en contrebas derrière le mur et le talus communal et n'est pas exploitable pour la commune pour un quelconque projet .

La présente délibération vise à autoriser le maire à procéder à la vente du terrain F 936 au profit de Mr BASSET.

Le terrain est estimé par les domaines en date du 17/08/2009 à 2500 euros

Par 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal autorise la vente de ce terrain à Mr Basset au prix de 2 500 €.

- **11. Acquisition de la parcelle AK 276**

Mr Claude MILLION, Maire Adjoint à l'urbanisme présente ce dossier au Conseil Municipal . Le terrain proposé pour une acquisition , fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU (le n° 9 relatif à l'Aménagement d'un accès piétonnier entre la sente de la Petite Arche et l'espace public du Clos de la Borde).

Section cadastrale AK 276 superficie 403m²

L'estimation des domaines du 29/06/2009 a fixé une valeur vénale du bien à 2000 €.

En date du 02/07/2009, les consorts QUALITE , propriétaires, ont confirmé leur accord pour cette vente amiable au prix de 2000€.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à l'acquisition du terrain à ce prix, à l'unanimité.

- **12. Autorisation pour mettre en vente un terrain communal**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente du terrain communal sis à NANTEUIL LES MEAUX, Chemin du Petit Val cadastré section AL n° 49 de contenance 735 m².

L'estimation des domaines du 16/12/2008 a fixé une valeur vénale du bien à 95 000 euros avec marge de négociation de - 10%.

Le conseil municipal par 24 voix pour et 5 contre autorise Monsieur le Maire à mettre en vente ce terrain au prix de 95 000 €.

- **13. Demande de subvention FAU**

Par délibération en date du 14 Avril 2008 , le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une maison sise 2bis rue Jules Blot .

Cette acquisition a été réalisée le 22 Octobre (signature de l'acte) et acquittée par mandat en date du 26 Novembre 2008 .

Cette maison fait l'objet d'une demande de conventionnement en logement social auprès des services de l'Etat.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'acquisition de ce logement dans le cadre du fonds d'aménagement urbain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FAU.

Questions diverses

Antennes relais et santé publique : appliquer le principe de précaution jusqu'au bout

Le conseil municipal avait été saisi en dernière minute d'une autorisation d'installation d'antennes relais supplémentaires par la société SFR sur le clocher de l'église lors de la séance de novembre 2008. Les élus de la gauche rassemblée avaient immédiatement exigé le report de l'étude de cette délibération et demandé qu'elle soit préalablement étudiée en commission environnement.

Suite à notre demande, vous avez accepté de soumettre le sujet à la commission environnement du 27 novembre 2008. A cette occasion, vous aviez convié un « expert » d'une entreprise prestataire des trois opérateurs nationaux pour assurer leur promotion. Il ne nous avait pas convaincu.

Nous avons alors demandé qu'une concertation avec les riverains soit mise en place. Là encore, un refus nous avait été opposé.

Informé par la lettre Objectif Nanteuil que nous diffusons régulièrement, des habitants de la place de l'église se sont mobilisés et ont obtenu plus d'une quarantaine de signatures de riverains du clocher. Devant la mobilisation citoyenne et alors que vous aviez de nouveau inscrit le sujet à l'ordre du jour du conseil municipal au printemps 2009, vous avez reporté la discussion dans l'attente des conclusions du Grenelle des Antennes.

Celui-ci a eu lieu il y a trois mois et depuis, vous n'avez toujours pas engagé la concertation que nous appelions de nos vœux et que le Grenelle des Antennes a lui-même retenu dans ses conclusions.

C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative de réunir nous-mêmes les habitants au cours d'une réunion de concertation citoyenne le 23 septembre dernier.

A cette occasion, nous avons informé les Nanteuillaises et les Nanteuillais présents, de l'état de la controverse scientifique, de l'actualité juridique et de la situation nanteuillaise.

Parce que nul ne peut dire aujourd'hui avec certitude l'impact sanitaire à court, moyen et long terme, les habitants ont largement insisté sur la nécessité d'appliquer le principe de précaution.

En outre, ils se sont interrogés sur l'opportunité de laisser le jeu de la concurrence libre et non faussée pousser chaque opérateur à installer son propre réseau d'émetteurs, au détriment de la santé publique. L'idée d'un service public de radiodiffusion a été évoquée ainsi que la mise en place de normes d'émission et d'exposition plus raisonnables.

A court terme et dans les limites des compétences de la commune, ils demandent :

- l'adoption d'un moratoire sur les projets d'installation de nouvelles antennes,
- l'ouverture d'une discussion sur les antennes relais Orange actuellement en fonction,
- le lancement d'un débat communal sur la gestion des risques liés aux ondes.

Comme en janvier dernier, les élus de la gauche rassemblée souhaitent savoir quelle est la position de la majorité concernant l'installation d'un second dispositif d'antennes relais d'une part, et l'opportunité de maintenir les antennes relais en activité d'autre part.

Réponse de Mme CHOPART : Dans le dossier des antennes relais, nous avons toujours joué la transparence, portant le projet à la connaissance du conseil municipal alors que l'installation d'une antenne relève d'une simple décision d'urbanisme.

Lorsque lors du conseil municipal du 30 septembre 2008, pas en séance de Novembre, Après en avoir parlé nous avons préféré reporter le projet pour réunir de notre propre volonté une commission.

Nous avons réuni la commission environnement le 27 novembre 2008 où chacun des membres de la commission a pu s'exprimer pendant plus de 2 heures et pour certains répéter plusieurs fois la même chose. Nous avons même fait venir la société pétitionnaire pour le compte de l'opérateur SFR afin que chacun puisse poser toutes les questions ;

Le 10 mars 2009, en début de séance, nous avons retiré à nouveau le point concernant l'installation de l'antenne SFR, une table ronde dite grenelle des ondes devant avoir lieu le 26 mars au niveau gouvernemental.

De report en report des réunions se sont tenues dans le cadre de ce grenelle et le 26 mai des orientations sur les radio fréquences ont été prises, d'ailleurs plus dans le cadre des nuisances des téléphones portables que des antennes relais.

Et parce que nous préférons agir que discourir, le 9 juillet dernier, nous avons fait procéder à une mesure de champs électromagnétique autour de l'église pour mesurer l'impact de l'antenne Orange chez des particuliers qui nous ont ouvert leur maison et que nous remercions.

Cette prestation a été réalisée par le laboratoire A Expertise. Ce laboratoire est un laboratoire indépendant de mesures d'ondes électromagnétiques in situ accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation) sous le numéro 1-1572 et reconnu par l'ANFR (agence nationale des fréquences).

Cette mesure a été faite selon le protocole de mesures ANFR/DR15 en vigueur de l'Agence Nationales des fréquences à savoir :

- évaluation de l'environnement électromagnétique avec une sonde isotropique large bande, en plusieurs points de mesure, afin de déterminer les zones les plus sensibles

- évaluation de la contribution de chaque bande de fréquence par rapport au champ total mesuré au point sensible identifié avec un analyseur de spectre et des antennes adaptées
- vérification du respect des limites autorisées par le décret n° 2002-775 concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Treize mesures ont été réalisées avec la sonde isotropique large bande 100khz- 3ghz : 6 chez les habitants et 7 dans les rues autour de l'église et près de la Mairie. Pour 4 des mesures le champ électrique moyen est inférieur à 0.3v/m notamment dans la cour de l'école Paul Bailly. Pour les 5 mesures significatives en extérieur les champs électrique moyen vont de 0.32 v/m à 1.55 v/m. Pour les 4 mesures significatives dans les habitations les champs électrique moyen vont de 0.44 v/m à 0.73 v/m

Le point retenu pour l'analyse spectrale est le point où le champ électrique est le plus important à savoir à la hauteur du 6 rue de la lampe. Le site Internet de ANFR, mais chacun pourra le constater publie toutes les mesures faites.

Au 6 rue de la lampe, sur le rue, le champ électrique total extrapolé pour tenir compte de la variation de trafic journalier est de 2.35 v/m soit 11.91 fois inférieur au niveau de référence le plus faible, qui est rappelons le de 28 v/m pour la radio.

Concernant la téléphonie proprement dite avec des mesure variant de 1.3 v/m à 1.58v/m selon le service nous sommes à des niveaux de 30 à 49 fois inférieur aux normes actuelles, ces normes allant de 41 à 61 V/m, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et de la Commission européenne.

Les habitants nous ayant autorisés à faire des mesures chez eux ont été informés par courrier des mesures faites chez eux et nous tenons une fois encore à les remercier de leur participation.

A l'heure où nous parlons , la société pétitionnaire pour le compte de SFR , sur notre demande , lors des précédents échanges , procède à des recherches sur d'autres sites et nous ne manquerons pas de tenir informé le conseil municipal , la commission et les habitants des prochaines avancées de ce dossier , réalisé en parfaite transparence et loin de toute excitation politique et partisane ;

Question orale

déposée par

**Madame Isabelle LARBOUILLAT,
et les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil**

Transport des enfants des Saints-Pères vers le nouveau Centre de loisirs

Le nouveau CLSH regroupant tous les enfants de Nanteuil se trouve dans le secteur Oblin. Or certains parents des Saints Pères, non véhiculés, nous ont fait part de leurs inquiétudes quant au mode de transport de leurs enfants. D'autres parents craignent de devoir réaliser un trajet supplémentaire en voiture pour déposer leurs enfants au centre ville le mercredi.

Afin de clarifier la situation et d'apporter une information précise aux habitants légitimement inquiets tant le quartier des Saints-Pères ne constitue pas votre priorité, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer que le transport des enfants des Saints-Pères vers le nouveau centre de loisirs situé en centre ville sera organisé par la municipalité.

Question orale

déposée par

**Madame Isabelle LARBOUILLAT,
et les membres du groupe de la gauche rassemblée pour Nanteuil**

Maison de quartier des Saints-Pères

La remise en état d'une salle supplémentaire ainsi que la réfection des toilettes auraient été accordées à l'association Loisirs Jeunes afin d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants et adolescents à la maison de quartier.

En outre, la cour extérieure jonchée de nombreux détritux et morceaux de verre, n'est toujours pas sécurisée. Nous proposons que des barrières soient installées pour sécuriser cet espace.

Notre objectif est que les enfants ne soient plus mis en danger par la route très proche, notamment pendant les jeux.

Enfin, les ballons occasionnent de nombreux bris de glace sur la baie vitrée de la maison de quartier. Nous proposons la mise en place d'un filet ou d'un grillage devant ces baies pour réduire le risque de casse.

Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser à quelle date les travaux de remise en état des toilettes et d'une salle supplémentaire commenceront, et s'il est envisagé par la municipalité une sécurisation accrue des abords de la maison de quartier.